



© Antoine Rezet

DEMANDE DE DEROGATION

MONITORING GRAND TETRAS – MASSIF JURASSIEN



Rédaction :

Alexandra DEPRAZ
Léo LEGRAS

Groupe Tétras Jura

9 impasse du tacon
3970 LES BOUCHOUX
03 84 41 13 20
contact@groupe-tetras-
jura.org

Demande de dérogation dans le cadre du décret N° 2019....

Le Groupe Tétras jura, en tant que coordinateur du monitoring Grand tétras dans le massif jurassien, porte la demande de dérogation pour l'ensemble des partenaires techniques impliqués dans le suivi de la population jurassienne.

PARTENAIRES TECHNIQUES



TABLE DES MATIERES

Liste des Annexes	2
1] Contexte et historique	3
2] Présentation des protocoles	4
Les prospections hivernales (Protocole génétique transect)	4
Études génétiques et parasitaires.....	5
Prospections libres	6
Les comptages en affût sur place de chant.....	6
Les écoutes matinales.....	8
3] Présentation des principales structures et contribution au suivi Tétraoïnés...	9
Le Groupe Tétras Jura	9
L'Office Français de la Biodiversité	9
L'Office National des Forêts	10
Le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.....	10
Les Fédérations Départementales des Chasseurs du Jura, du Doubs	11
La Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura	11
La Ligue pour la Protection des Oiseaux Rhône-Alpes et Franche-Comté	11
La Réserve Naturelle Nationale du Lac de Remoray.....	12
4] Charte de bonnes pratiques - Affût sur place de chant Grand tétras	14
Intentions	14
Charte	14

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Étude sur la viabilité de la population jurassienne

Annexe 2 : Statut de la population de Grand tétras dans le massif jurassien

Annexe 3 : Convention Multi partenariale sur l'échange des données Tétraoïnés

Annexe 4 : Charte Affût - RNNHCJ

MONITORING GRAND TÉTRAS

1] CONTEXTE ET HISTORIQUE

Le Grand tétras est un oiseau emblématique des forêts montagnardes d'Europe occidentale et des forêts boréales du nord de l'Europe. Ses populations sont en déclin plus ou moins marqué et certaines ont même disparu au cours du 20ème siècle. Le rôle écologique de cet oiseau en tant qu'indicateur de l'équilibre des forêts, le place au centre des volontés de conservation.

En France, on le retrouve dans le Jura (sous-espèce *major*) et les Pyrénées (sous-espèce *aquitanicus*). Il a complètement disparu des Alpes au début des années 2000. Quelques individus subsistent dans les Vosges et les Cévennes.

Pour comprendre les mécanismes biologiques en jeu et proposer des mesures conservatoires, de nombreuses études ont été menées sur son aire de répartition. Les premières études dans le Jura ont débuté dans les années 50 avec M. Couturier. Grâce à un réseau de naturalistes, il a pu récolter un maximum d'informations permettant d'affiner la zone de présence de l'espèce dans le massif jurassien sur la base d'une répartition communale. Cette étude a servi de base à d'autres enquêtes décennales par la suite pilotée par l'ONCFS et renouvelée en 1975, 1990, 2000, 2010 et 2020 dans le cadre de l'OGM.

Considérant que la maille communale présente une imprécision importante rendant difficile les travaux d'analyse plus fine, une autre technique a été mise en place en 1995 (MONTADERT ET CHAMOUTON ; 1997). Cette approche utilise les observations obtenues grâce à des prospections hivernales des zones occupées pour définir 3 aires de présence emboîtées : une aire de présence sensible, une aire de présence régulière et une aire de présence irrégulière. En 2011, une quatrième aire a été élaborée : "aire de gestion" qui regroupe des secteurs de présence ancienne où les conditions de vie (qualité de l'habitat) semblent encore adéquates et qui, dans l'hypothèse d'une phase d'accroissement démographique, ont de bonnes chances d'être recolonisés. Le Plan National d'Action (2017-2022) retient finalement deux zonages, mentionnés sous les dénominations « zone de présence de niveau 1 » (équivalent à l'aire de présence régulière) et « zone de présence de niveau 2 » (équivalent à l'aire de présence irrégulière). Ces deux zonages sont ceux en vigueur à ce jour.

2] PRESENTATION DES PROTOCOLES

LES PROSPECTIONS HIVERNALES (PROTOCOLE GENETIQUE TRANSECT)

Objectifs

1. **Identifier les zones de présence** pour aider les gestionnaires à disposer d'un maximum d'information afin de mieux intégrer la question du Grand tétras dans les prises de décision lors de projets d'aménagement du territoire, de la gestion forestière ou d'activités sportives et de pleine nature.
2. **Désigner les parcelles dites en "clauses de tranquillité"** valables dans les forêts communales, domaniales et privées.
3. **Localiser les zones de travaux pertinentes** (travaux de lutte contre le hêtre, signalisation des clôtures...) financés par différents canaux (Natura 2000, Collectivités et OFB).
4. **Définir les zones de présence de niveau I et II** demandées par le Plan National d'Action Grand tétras.

Période

De la fin de l'hiver jusqu'au printemps, soit de janvier à mi-mai selon les conditions d'enneigement. Le plus favorable étant de pratiquer ce suivi sur de la "vieille neige", gardant ainsi une bonne mémoire des traces.

Localisation

Zone de présence de niveau 1

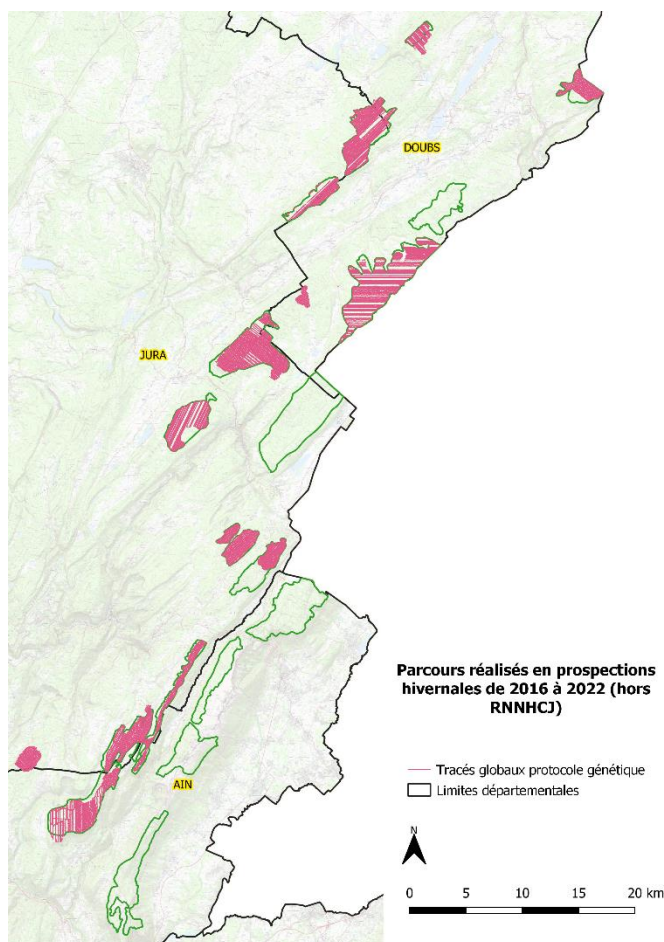
Mise en œuvre

Les parcours suivis par les observateurs sont définis au préalable sous SIG. Des transects sont matérialisés de sorte à couvrir l'entièreté de la zone de présence de niveau 1. Ces transects ont un espacement de 80m. De la sorte, l'effort de prospection est homogène sur le site. Les observateurs suivent les transects et concentrent leur attention sur les zones les plus propices à la découverte d'indices (sapin ou pin à crochets, microrelief, feuillu isolé avec des branches horizontales...). Chaque observation faite est géoréférencée grâce au GPS et qualifiée (nom de l'observateur, date, sexe, type d'observation, saison du dépôt...) puis renseignée dans la base de données.

Résultats

Combinées aux observations ponctuelles récoltées durant les missions de terrain tout au long de l'année, les résultats issus des prospections sont intégrés au SIG et permettent d'établir et d'actualiser les différentes aires de présence citées ci-dessus.

Trajet de prospections réalisés au moyen du protocole génétique transect pour rechercher des indices de présence du Grand tétras entre 2017 et 2022. (hors RNNHCJ)



ÉTUDES GENETIQUES ET PARASITAIRES

Parallèlement au protocole « prospection hivernale », le GTJ et ses partenaires souhaitent approfondir leurs connaissances en poursuivant l'étude sur la génétique des populations et la parasitose engagée en 2016. Outre le temps de travail en laboratoire, ces études nécessitent une collecte de matériel sur le terrain (fientes fraîches). Les intérêts de cette étude sont multiples et permettent d'améliorer les connaissances sur :

- La dynamique des populations (sex-ratio, fonctionnement démographique, identification des populations "sources" et "puits"...)
- L'état sanitaire des populations (degré de parasitose, types de parasites, analyse croisée avec la fréquentation des massifs...)

Un programme de prospection, mené en étroite collaboration avec l'université de Fribourg, par l'intermédiaire de Mr Jacob Gwenaël et le l'OFB (Direction de la Recherche et de l'Appui Scientifique) avec Mr Montadert Marc, a débuté dès 2015 sur le territoire de Réserve Naturelle nationale de la Haute-Chaine du Jura pour une durée de 5 ans. Ce protocole a été déployé en 2016 sur les autres territoires (Jura, Doubs et Ain). Il se poursuit en 2022. La totalité des massifs devraient être couverts en 2024/2025 selon les conditions de prospections.

Les résultats des analyses issues des premières années de collecte ont permis à Timothée SCHWARTZ et Aurélien BESNARD de produire une étude sur la viabilité de la population (financement DREA BFC PNA - annexe 1).

Réalisée à l'occasion des prospections hivernales la récolte des indices ne provoque pas de dérangement supplémentaire. La collecte respecte par ailleurs les précautions énoncées ci-dessous.

Moyens mis en place pour limiter le dérangement :

- Grâce aux tracés préenregistrés sur le GPS, les observateurs ne repassent pas aux mêmes endroits. En cas de doute ou d'incertitude, un deuxième passage exceptionnel peut se faire.

Lors de la période écoulée cela ne s'est jamais produit.

- Les secteurs prospectés à proximité d'une place de chant sont parcourus préférentiellement en début de saison (mars à mi-avril) lorsque l'activité du chant n'a pas encore débutée ou dans l'après-midi afin de ne pas perturber le déroulement du chant le matin.

- Cette méthode de prospection réalisée en période sensible est indispensable à la prise en compte des besoins de l'espèce. Toutefois, afin d'en réduire l'impact elle n'est renouvelée sur un même massif que tous les 5 à 10 ans dans les zones à bonnes densités mais tous les 2-3 ans dans les zones périphériques à faible population, là où les variations d'effectifs peuvent être rapides. Il s'agit de mettre en place des moyens de gestion/protection appropriés dans un délai plus court.

PROSPECTIONS LIBRES

En complément du protocole génétique transect, des prospections libres (sans tracés prédéfinis), peuvent être réalisées. Ces prospections se font en zone de présence de niveau 2. Leur objectif est de confirmer la présence potentielle d'individus sur des secteurs de présence irrégulière. Ces prospections sont majoritairement mises en œuvre lorsque nous avons écho d'une observation d'oiseau dans des secteurs éloignés des aires de présence de niveau I.

LES COMPTAGES EN AFFUT SUR PLACE DE CHANT

Objectifs

1. **Évaluer les effectifs de coqs chanteurs sur les places de chant.**
2. **Estimer la taille de la population jurassienne.** En supposant un sex-ratio équilibré (proportions égales de mâles et de femelles), et en mobilisant les données issues des prospections hivernales ce protocole nous permet d'estimer l'effectif de la population totale d'adultes (nombre de coqs chanteurs x2).

Période

La période de chant dure 1 mois, au printemps, du mois d'avril au mois de mai en fonction des conditions climatiques et du développement de la végétation.

Localisation

L'ensemble des places de chant actives sont suivies, ce qui représente plus d'une vingtaine de places incluses dans la zone de présence de niveau 1. Ce chiffre est variable selon l'évolution des places (découverte ou disparition).

Mise en œuvre

Les affûts sont encadrés par du personnel technique uniquement : OFB, GTJ, FDC 39 et RNNHCJ sur son territoire. C'est l'organisme pilote qui a la charge de fixer la date du comptage et de trouver le nombre d'observateurs nécessaire selon la configuration de la place. Dès que le nombre de coqs chanteurs dépasse 2 ou 3 coqs, plusieurs observateurs simultanés (2 à 8) sont nécessaires pour "couvrir" la place.

Le pilote doit optimiser au maximum les conditions météorologiques pour éviter que l'affût programmé soit infructueux. Cela implique donc une grande disponibilité des observateurs.

Les observateurs se rendent sur la place de chant en début d'après-midi et définissent en fonction des indices observés, par une prospection rapide de la zone, les emplacements stratégiques des tentes d'affût. Les observateurs rentrent alors dans leur tente (à partir de 18h) pour n'en sortir que le lendemain matin. À partir de 19h, les coqs commencent à arriver sur la place. Le soir, un premier état des lieux est fait par chaque observateur placé dans sa tente. Il précise l'heure d'arrivée des oiseaux, la direction, la distance par rapport à sa tente d'affût et tous les éléments pouvant être utiles à l'identification des individus (chant, déplacement...). Les observateurs passent la nuit en forêt sous leur tente. Le matin, les observateurs doivent être prêts dans leur tente entre 4h30 et 5h. Les observateurs notent toutes les données visuelles et auditives ainsi que les horaires correspondants, afin de les confronter aux résultats des observateurs voisins durant le débriefing.

À la fin de la matinée d'affût, le pilote fait le tour de tous les observateurs restés à leur place pour faire un débriefing et écarter les risques de double comptage. Il collecte par ailleurs des fientes en vue d'analyses génétiques complémentaires des suivis par prospections hivernales.

Le pilote centralise les données, rédige un compte-rendu et réalise une carte bilan en indiquant l'emplacement des observateurs et les coqs chanteurs.

Résultats

Même bien menés, ces comptages ne fournissent pas une image réaliste de la population locale quand, à l'évidence, le nombre de coqs chanteurs est très nettement inférieur à l'effectif suggéré d'après la cartographie des indices de présence. Ainsi il est certain qu'une proportion difficilement quantifiable des coqs chantent seuls. En outre la fréquentation des places par les oiseaux est fluctuante, sans qu'il soit possible d'en expliquer les raisons.

En 2020, la fourchette d'effectifs de coqs adultes sur l'ensemble du massif jurassien est comprise entre un minimum certain de 136 coqs et un maximum possible de 142 coqs. La valeur médiane que l'on peut retenir comme évaluation unique est de 139 coqs adultes.

La fourchette correspondante pour la population adulte totale (coqs et poules) est donc au minimum de 272 adultes et au maximum de 284 adultes. La valeur médiane que l'on peut retenir comme évaluation unique est de 278 Grands tétras adultes.

Le département du Doubs apparaît le moins peuplé avec un effectif de coqs compris entre 33 et 34 coqs, soit environ 70 individus adultes. Les deux autres départements ont des effectifs comparables d'environ 100 individus adultes mais ces chiffres présentent des fluctuations dans le temps et dans l'espace. (Rapport GTJ – PNA 2020. Annexe 2)

Moyens mis en place pour limiter le dérangement

- Le nombre de tentes d'affût est optimisé par rapport à la configuration de la place de chant et n'est pas augmenté pour favoriser la venue de personnes supplémentaires. Exceptionnellement, un deuxième affût peut être réalisé suivant la réussite du premier (météo défavorable, déplacement des oiseaux...)

- Les observateurs doivent être dans leur tente d'affût à partir de 18h et ne peuvent en sortir qu'une heure après que le dernier coq a été entendu ou vu chantant ou non. Dans les secteurs où la couverture réseau n'est pas suffisante, le GTJ met à disposition des talkies-walkies pour vérifier auprès des observateurs que plus aucun coq n'est présent sur la place.

- Les bénévoles signent une charte de bonne pratique conservée par le GTJ et les chefs de massif.

LES ECOUTES MATINALES

Objectifs

1. **Détecter de nouvelles places de chant,**
2. **Comprendre l'évolution d'une place en régression,**
3. **Évaluer les effectifs de coqs chanteurs sur des petites places** de chant (moins de 3 coqs ou lorsque les coqs chantent isolés).

Période

La période de chant dure 1 mois, au printemps, du mois d'avril au mois de mai en fonction des conditions climatiques et du développement de la végétation.

Localisation

Zone de présence de niveau 1 et 2

Mise en oeuvre

Contrairement au comptage en affût, l'observateur n'est pas dans une tente mais progresse selon un parcours défini en essayant de détecter le chant d'un Grand tétras. La progression débute alors qu'il fait encore nuit. Elle est lente et l'observateur fait des arrêts réguliers pour écouter attentivement. Si un coq est entendu, l'observateur le contournera pour ne pas le déranger et essayer de "capoter" d'autres individus.

Moyens mis en place pour limiter le dérangement

- Seules les personnes connaissant parfaitement la zone à prospecter et la méthode mettent en œuvre cette technique.

- Cette technique est utilisée de façon exceptionnelle dans des situations particulières (voir ci-dessus : zone à très faible effectifs, zones périphériques, coqs isolés, zone peu ou mal connue, déplacement d'une place).

3] PRESENTATION DES PRINCIPALES STRUCTURES ET CONTRIBUTION AU SUIVI TETRAONINES

	Définition des protocoles	Organisation des protocoles	Participation aux protocoles	Stockage des données	Synthèse des données	Analyse
GTJ	X	X	X	X	X	X
OFB	X	X	X			X
RNNHCJ (territoire)	X	X	X	X	X	X
ONF			X			
PNRHJ			X			
FDC		X	X			
LPO			X			
CRPF			X			

LE GROUPE TETRAS JURA

Créé en 1991, le Groupe Tétrás Jura est une association de loi 1901. L'objet de l'association est la protection des Tétráoninés du massif jurassien. Ses missions sont variées :

- Le suivi des populations des Tétráoninés
- Description et analyse des habitats forestiers à Tétráoninés
- L'animation, la formation et la sensibilisation des professionnels, du grand public et des scolaires
- Le conseil auprès des acteurs de l'aménagement du territoire

L'association bénéficie d'un agrément de protection de la nature (renouvelé en 2019).

Dans le cadre de la déclinaison Grand Est du PNA Grand tétras le GTJ a été identifié coordinateur du monitoring Grand tétras dans le massif Jurassien.

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE

Issu de la fusion de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), et de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), l'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public sous double tutelle du ministère chargé de l'Environnement et du ministère chargé de l'Agriculture.

Ses missions sont définies par l'article L.421-1 du code de l'environnement et correspondent à 4 grandes activités opérationnelles :

- La police de la chasse et de la nature ainsi que la surveillance des territoires ;
- Les études, la recherche et les expérimentations sur la faune sauvage et ses habitats ;

- La mise à disposition d'expertise et d'appui technique à l'État, y compris l'organisation de l'examen et la délivrance du permis de chasser ;
- Le conseil et la mise en œuvre d'actions de développement pour la promotion d'une chasse contribuant à la gestion durable des territoires ruraux et de la biodiversité.

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Créé en 1964, l'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la double tutelle du ministère chargé des forêts et de celui de l'écologie.

Les forêts publiques confiées en gestion à l'ONF représentent 25 % de la forêt métropolitaine

(4,1 millions d'hectares) et un demi-million d'hectares d'espaces naturels associés. Elles représentent de 47 à 56% de la forêt sur les trois départements (Jura, Doubs, Ain) accueillant le massif du Jura, départements parmi les plus boisés de France.

La forêt publique se compose des forêts domaniales (propriété de l'État) et des forêts des collectivités. Leur gestion s'appuie sur le « régime forestier » qui apporte un cadre réglementaire et un ensemble de garanties pour préserver ces espaces naturels sur le long terme.

Toutes les forêts publiques doivent présenter un document de gestion (appelé « aménagement

forestier ») approuvé, selon leur propriétaire, par l'État ou les conseils municipaux. Ils permettent de programmer la gestion, les travaux et les différentes interventions sur une période de 20 ans.

L'action de l'ONF s'inscrit dans un contrat d'objectifs et de performance pluriannuel signé avec l'État et la Fédération nationale des communes forestières.

L'ONF, premier gestionnaire d'espaces naturels en France :

- mobilise du bois pour la filière (environ 40% du bois d'œuvre mis sur le marché en France) en assurant le renouvellement des forêts publiques et le bon entretien de leurs peuplements,
- agit pour préserver et augmenter la biodiversité, grâce à sa prise en compte dans la gestion courante des forêts, mais aussi grâce à l'importance du réseau Natura 2000 en forêt publique, et l'extension de son réseau de réserves biologiques,
- offre des forêts accueillantes au plus grand nombre, en s'adaptant aux attentes diversifiées du public et aux différents contextes (forêts périurbaines, zones touristiques), tout en sensibilisant aux missions d'entretien et de renouvellement des forêts ainsi qu'à la préservation de la biodiversité,
- effectue des prestations de service pour les collectivités et des clients privés en s'appuyant sur une organisation territoriale déconcentrée, des agences travaux, des bureaux d'études et des réseaux de compétences spécialisés
- assure des missions de service public pour la prévention et la gestion des risques naturels, et la préservation de la biodiversité,
- agit pour dynamiser le rôle de la forêt et des "produits bois" au service de la lutte contre les changements climatiques.

L'ONF apporte son appui à la récolte des observations dans le cadre de la convention passée avec le GTJ. Il contribue activement à la définition des prescriptions relatives à la prise en compte du Grand tétras et de la Gelinotte en gestion forestière (sylviculture, période d'interdiction de réaliser exploitation ou travaux forestiers, accessibilité et tracés de routes forestières ...) en partenariat avec les collectivités propriétaires et le GTJ. Il s'assure de la mise en œuvre effective de ces prescriptions.

LE PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-JURA

Le Parc naturel régional du Haut-Jura a pour vocation de fédérer les acteurs de la montagne jurassienne autour d'un projet durable et cohérent pour le territoire (la Charte). Celui-ci

visé à protéger, aménager et valoriser notre territoire, avec une conviction forte : le respect des hommes et de l'environnement. Pour cela, le Parc mobilise des ressources financières et une expertise technique.

L'équipe du Parc naturel régional du Haut-Jura intervient ainsi dans des domaines variés : eaux et rivières, agriculture et économie de proximité, biodiversité et paysages, énergie et changement climatique, forêt, architecture, culture, tourisme ou encore urbanisme.

LES FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES CHASSEURS DU JURA, DU DOUBS

Les Fédérations départementales des chasseurs sont des associations reconnues au titre de la protection de l'environnement. Elles sont régies par la loi chasse du 26 juillet 2000. Elles ont notamment pour objet statutaire (i) de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats, (ii) de conduire des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs. Enfin, elles élaborent en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L.421-7 du code de l'environnement.

LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA HAUTE CHAÎNE DU JURA

Véritable montagne emblématique, la Haute Chaîne du Jura est, pour l'essentiel de son territoire, classée en Réserve naturelle nationale (RNN) depuis 1993.

Avec près de 11 000 hectares, elle compte parmi les plus grandes de France métropolitaine (4ème en surface). Elle correspond au chaînon le plus oriental, le plus étroit mais aussi le plus élevé de tout le massif. Allant de 580 m à 1720 m d'altitude, le contraste altitudinal procure à ce territoire une grande diversité floristique et faunistique. Les paysages et milieux qui le composent sont variés et les espèces qui y vivent sont tout autant remarquables que fragiles.

Accueillant au fil des saisons à la fois promeneurs, professionnels (alpagistes, forestiers, etc.), chasseurs et naturalistes, la Réserve naturelle est un territoire accessible où de nombreux usages cohabitent. Ainsi, pour assurer la pérennité de cet espace sensible et des pratiques qui s'y déroulent, il convient d'adapter ses habitudes et respecter la réglementation en vigueur.

LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX RHONE-ALPES ET FRANCHE-COMTE

La LPO Ain et la LPO Franche-Comté font partis du réseau national de la LPO France. Forte d'un siècle d'engagement avec plus de 46 000 adhérents, 5000 bénévoles actifs, 400 salariés sur le territoire national et d'un réseau d'associations locales actives dans 79 départements, la LPO est aujourd'hui la première association de protection de la nature en France. Elle œuvre au quotidien pour la protection des espèces, la préservation des espaces et pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement. Elle est le partenaire officiel en France du réseau BirdLife International (120 représentants et près de 2,8 millions d'adhérents dans le monde).

La LPO a été créée en 1912 pour mettre un terme au massacre du macareux moine en Bretagne, oiseau marin devenu, depuis, son symbole. Elle a été reconnue d'utilité publique

en 1986. Elle est dirigée par Yves Verilhac et présidée par Alain Bougrain Dubourg. La LPO met en œuvre des plans nationaux de restauration d'oiseaux parmi les plus menacés de France, coordonne des programmes européens de sauvegarde d'espèces et gère la réintroduction d'oiseaux menacés.

L'association participe à de grandes enquêtes nationales et internationales. Elle propose à l'État, aux collectivités régionales et locales, son expertise sur le patrimoine naturel, et concourt ainsi à la protection d'espèces et d'habitats menacés, notamment lors de projets d'infrastructures.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière

Le CNPF a une mission générale de développement, d'orientation de la gestion et d'amélioration de la production des forêts privées (art. L. 321-1 du code forestier). Dans ce cadre, le code forestier lui a confié trois missions particulières :

- Orienter la gestion
En élaborant les schémas régionaux de gestion sylvicole, ainsi que les codes des bonnes pratiques sylvicoles des forêts privées et en agréant les plans simples de gestion, obligatoires ou volontaires, établis par les propriétaires pour leurs forêts, à partir de 10 ha, ainsi que les règlements types de gestion, établis par les coopératives et experts forestiers pour leurs adhérents ou clients.
- Conseiller et former
En vulgarisant les méthodes de sylviculture, qu'il s'efforce de perfectionner et d'adapter par des études et expérimentations, et en exerçant une action plus générale de conseil et de formation technique auprès des propriétaires forestiers.
- Regrouper
En développant toutes formes de regroupement des propriétaires, notamment la coopération, pour la gestion des forêts, la vente des produits, la réalisation de travaux forestiers ou l'amélioration des structures foncières. Ces regroupements sont fréquemment issus de travaux d'animation territoriale, au plus près du terrain.

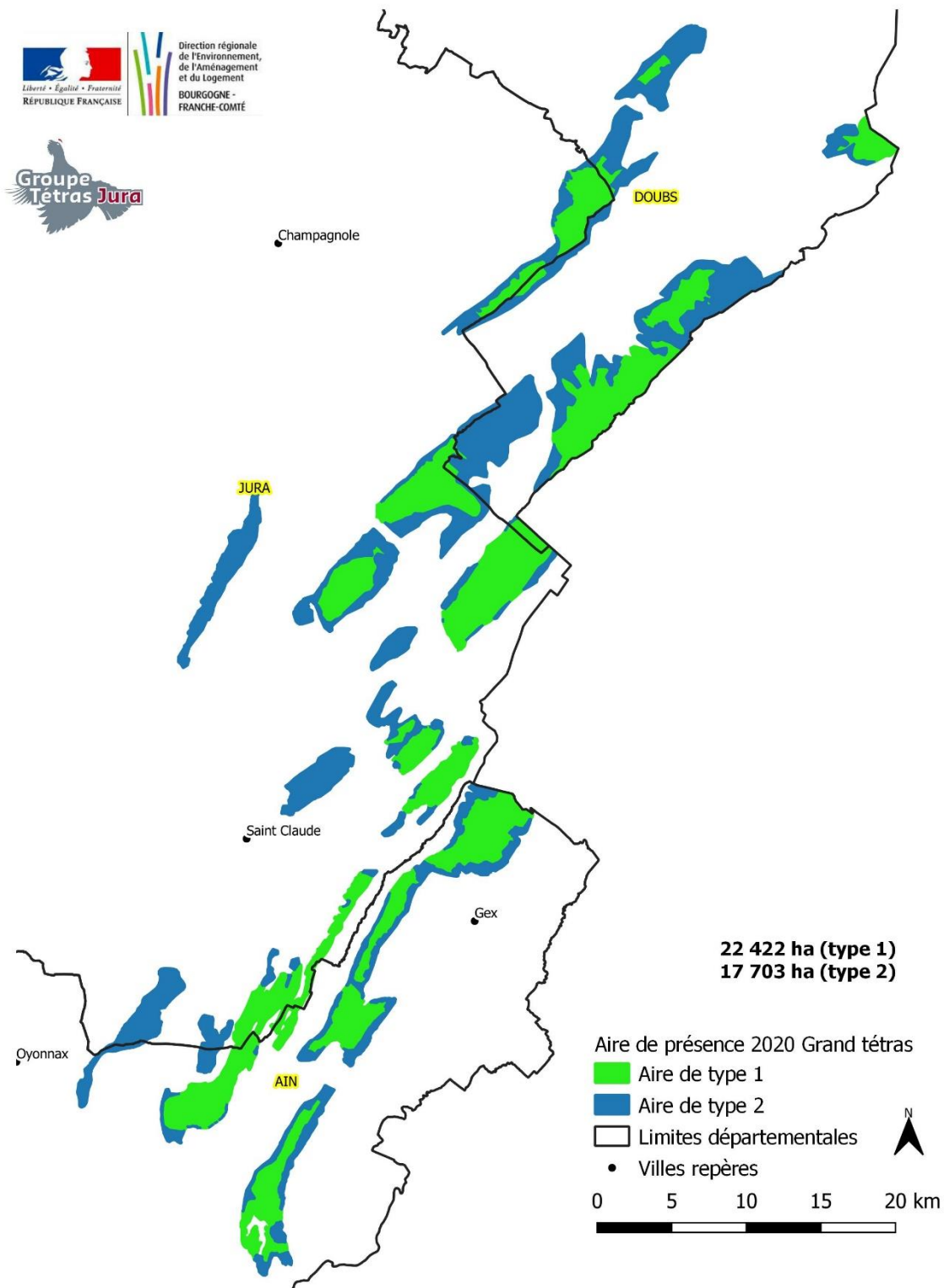
Ces missions s'effectuent dans le cadre plus général de la surveillance de la santé des forêts, de la protection de l'environnement, du développement durable, de l'aménagement du territoire ou encore de la prévention des risques.

LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU LAC DE REMORAY

Située dans la haute vallée du Doubs, dans le prolongement sud du lac de Saint-Point, la réserve naturelle constitue l'une des plus riches zones naturelles du Haut-Doubs. Outre son remarquable intérêt paysager, ce site de 430 hectares présente la particularité d'offrir une juxtaposition de milieux naturels très différents les uns des autres : lac, marais, tourbière, rivière, prairie, forêt, gravière. Son principal attrait réside cependant en ses milieux humides d'altitude (850 à 980 mètres) et à son avifaune associée.

Une convention de partage des données a été signée par les différents partenaires du GTJ. Elle établit un cadre de fonctionnement de manière concertée entre les différentes structures qui composent le GTJ. Elle fixe également les conditions d'échanges de données qui ont lieu entre le GTJ et ses partenaires. Elle est portée en annexe 3 de la demande.

Aire de type 1 et de type 2, Grand tétras, 2020



Données: GTJ, QGIS 3.10.10, projection RGF 93 (EPSG 2154), réalisation: GTJ, Décembre 2020

4] CHARTE DE BONNES PRATIQUES - AFFÛT SUR PLACE DE CHANT GRAND TETRAS

INTENTIONS

Le Groupe Tétrás Jura (GTJ), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC 39, 25 et 01) et la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura (RNNHCJ) dans leurs missions de suivi des populations de Tétráoninés réalisent annuellement des affûts sur place de chant dans le but de suivre les effectifs de mâles chanteurs de Grand tétras. Ces suivis font appels à des bénévoles, par conséquent, le fonctionnement des affûts est soumis à un protocole et à des règles strictes que toutes personnes s'engagent à respecter, tout comme la maîtrise de l'information.

CHARTE

La RNNHCJ, a mis en place depuis plusieurs années déjà une "charte de bonnes pratiques" spécifique et adaptée à son territoire. Elle continuera à l'appliquer (charte présentée en annexe 4 de ce document).

Les professionnels cités ci-dessus et les bénévoles s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Toute personne n'ayant pas signé la présente charte ne pourra prétendre accompagner les professionnels lors des affûts.
- Les observateurs s'engagent à se conformer aux directives et contraintes énoncées par la personne "pilote" en charge du suivi.
- Les places de chant sont des endroits tenus secrets car convoités par de nombreuses personnes, bien intentionnées ou pas. Dans l'intérêt de l'espèce, il est primordial que la localisation des sites reste confidentielle, aucune information sur leur localisation, quel que soit son format, ne doit être divulguée hormis pour les services en charge du suivi et de la gestion des habitats.
- Chaque observateur s'engage également à la discrétion absolue sur les informations qu'il pourrait recueillir du fait de sa présence sur les places de chant, et de son contact avec les professionnels qu'il côtoie.
- Chaque observateur s'engage à venir seul lors des opérations de suivis menées par les professionnels.
- Chaque observateur s'engage à ne pas revenir seul sur la place de chant.
- Chaque observateur participe bénévolement au réseau, dans un esprit de contribution à un effort collectif pour l'amélioration des connaissances sur l'espèce.
- Les données collectées par les observateurs sont centralisées par la personne "pilote" puis par le GTJ qui les stocke dans sa base de données, les synthétise et les exploite dans le cadre de ses missions de gestion. Les données restent néanmoins propriété de l'observateur.
- Chaque observateur reste propriétaire de ses photographies. Toutefois, toute utilisation ou publication de ces images ne devra mentionner le lieu de la prise de

vue. De plus, les clichés pourront être transmis aux professionnels qui pourront les exploiter le cas échéant.

- Les observateurs doivent être dans leur tente d'affût au plus tard à 18h et n'en ressortent que le lendemain matin une heure après que le dernier coq a été vu ou entendu chanter.
- Les observateurs s'engagent à rester dans leur tente d'affût même s'ils n'observent pas directement d'oiseau depuis leur emplacement.
- Les observateurs ne doivent pas quitter leur emplacement avant que la personne "pilote" en charge du suivi vienne faire le bilan du comptage.
- Le non-respect des énoncés ci-dessus entraîne l'exclusion définitive de la personne à participer aux missions de suivi sur l'ensemble du massif jurassien.

Je soussigné, m'engage à respecter la présente charte lors des affûts et suivis réalisés sur place du chant à Grand tétras.

Réalisée en trois exemplaires.

Le / /

Signature :